



PRÉFECTURE DE L'AUDE

Arrêté n° 2014083-0003
approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 425-1 à L 425-3 et R 428-17-1 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa séance du 11 février 2014 ;

VU le bilan de la mise à disposition du public du 18 février au 11 mars 2014 des documents relatifs au projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2014-2020 ;

CONSIDÉRANT la compatibilité de ce document avec les articles L.420-1 et les dispositions de l'article L 425-4 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le schéma départemental de gestion cynégétique 2014-2020 annexé au présent arrêté est approuvé pour une période de six ans à compter du 1^{er} avril 2014.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R428-17-1 du code de l'environnement, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe le fait de contrevenir aux prescriptions du schéma départemental de gestion cynégétique relatives :

- à l'agrainage et à l'affouragement,
- à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée,
- aux lâchers de gibier,
- à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs.

ARTICLE 4 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de la demande).

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, les maires, le directeur départemental des territoires et de la mer, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, les agents assermentés de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, de l'office national des forêts, de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude, les gardes-chasse particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans chaque commune par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le - 3 AVR. 2014

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture


Thilo FIRCHOW